

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 février 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

## 293, RUE MERRY SUD

Demande déposée le 23 novembre 2023 par Madame Suzanne Forest concernant le lot 4 227 297 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 293, rue Merry Sud.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une marge latérale de 1,9 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 5,8 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une somme minimale des marges latérales de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 22 janvier 2024.

M <sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier, Greffière